

ASSOCIATION BIEN VIVRE A PUYOO
64270 PUYOO

*MAIRIE DE PUYOO
A l'attention de Monsieur Le Maire
64270 PUYOO*

Puyoo, le 7 mai 2008

Objet : v/lettre du 6 mai 2008

Monsieur Le Maire,

Suite à votre courrier cité en objet, nous nous permettons de porter à votre connaissance que la création d'une association exige le dépôt de ses statuts et la composition de son bureau en Préfecture et non en Mairie.

A cette fin, veuillez trouver ci-joint copie du récépissé de la déclaration en Préfecture – pour laquelle nous vous avons déjà communiqué les références de parution au Journal Officiel.

S'agissant de l'utilisation de la Maison des Associations, et ce au même titre que toutes les associations de la commune, et en tout cas en tant que contribuables, nous renouvelons notre demande de pouvoir disposer de la salle de réunion de la dite « Maison ».

A défaut, nous pourrions alors nous considérer comme étant victimes de discrimination.

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente et,
Dans l'attente,

Veuillez, recevoir Monsieur Le Maire, nos salutations.

Pour l'Association « BIEN VIVRE A PUYOO »

Le Président.

P.J. : copie récépissé déclaration

Copie : Monsieur Le Préfet

